CONTESTATION DE LAVAL

JUGEMENT

La cour Supérieure, première division était bondée de spectateurs samedi matin pour entendre la décision dans la contestation d'élection de Laval.

Les honorables juges Johnson, Loranger, Jetté, Würtele et Gill montèrent sur le banc vers onze heures. L'honorable juge Johnson, président du tribunal, rendit le jugement suivant, que nous publions *in extenso* :

Louis Guimond, requérant vs P. Evariste Leblanc, intimé et Benoit Bastien, mis en cause.

La requête est faite par un électeur du comté contre l'intimé qui a été élu à la dernière élection pour la législature locale. La requête était générale et demandait l'annulation de l'élection, ainsi que la déqualification de l'intime. La reponse a aussi été générale et après la production des particularites, le requérant a fait sa preuve et a clos la cause. L'intimé obtint alors la permission de mettre l'autre candidat en cause et procéda contre lui pour le faire déqualifier.

Examinons donc la preuve contre l'intimé, ainsi que celle contre l'autre candidat.

LABELLE N'A REÇU QUE $10.

Les accusations portées contre l'intimé sont :

1o. Le paiement de $20 à Léandre Labelle quelques jours avant la nomination, un paiement direct fait par un intimé personnellement et par consequent, s'il est fait avec l'intention de corruption, amenant necessairement la dequalification du deputé élu, ainsi que l'annulation de l'élection.

Il n'y a pas de doute sur le fait du paiement ; mais on doit considérer toutes les circonstances. Vingt piastres ont été deposées sur la table, et quelques jours plus tard Labelle remit dix piastres comme ayant été paye de trop ; voila un fait qui démontre qu'on se proposait de payer pour quelque chose de specifique.

Leblanc etant examiné dit qu'il a payé dix piastres à Labelle, ce qui enfin était assez vrai ; le requérant allégua que Leblanc devait savoir qu'il avait paye d'abord $20, mais qu'il ne l'a jamais dit ; qu'en conséquence, on pouvait le soupçonner d'avoir quelque chose a dissimuler, et qu'on peut en deduire un motif de corruption ; plus particulièrement, lorsqu'il savait que Labelle était de l'autre coté.

Je ne vois pas qu'on lui ait même posé une question sur le mode de paiement ou sur son intention de nier ou dissimuler que $20 avaient d'abord été payées et que $10 avaient ensuite eté remises.

Labelle parle du paiement dans le même sens, c'est a dire au sujet de la somme qui reste comme paiement apres avoir déduit les dix piastres qui ont eté remises ; et ce n'est qu'à la fin de son témoignage qu'on lui demande " N'avait il pas mis deux 10 piastres sur la table, et ne lui en avez vous pas remis un ?" et il repond : oui, et il dit qu'il ne s'est aperçu qu'il y avait $20 qu'apres le départ de Leblanc ; qu'aucune somme n'a été mentionnée dans ce temps et qu'il a remis les dix piastres, longtemps avant la votation. En conséquence, je crois qu'ici les deux témoins s'accordent et que tous deux veulent dire que dix piastres est la somme qui est restee en paiement ; et les $20 ont été laissees sans que le montant fût mentionné dans le moment et n ont pas eté payées, quant a cet argument, dans un but de corruption.

POUR QUI ETAIT LABELLE ?

De plus on dit que Leblanc savait que Labelle était de l'autre côte ; et dans son témoignage il admet qu'il croyait Labelle neutre. Labelle dit d'abord dans son témoignage qu'il avait été pour Bastien, mais il corrigea cela plus tard, après une demande speciale faite a la cour et déclara dans son amendement qu'il avait dit : No au lieu de : Oui, en réponse à la question s'il était pour Bastien.

L'honorable juge, lit le ré-examen du témoin Labelle interrogé par l'avocat du requerant, et termine par les reponses suivantes :

Q—S'était-il passé quelque chose pour vous changer d'opinion ?

R—Il ne s'était rien passé....

Q—Pour changer votre opinion ?

R—Vous me mettez dans une mauvaise position avec vos questions ?

L'avocat du requerant a prétendu que ce réexamen, admettant que le témoin était dans une mauvaise position, tendait à démontrer de la mauvaise foi chez le témoin, ainsi qu'au sujet de la déclaration de la maniere dont il était porté à voter. Mais cela ne semble vouloir dire simplement que dans cette passe d'armes avec l'avocat du requérant, le témoin se sentit dans une mauvaise position, obligé qu'il était de dire qu'il avait

TOURNÉ SON CAPOT.

Il n'y a aucun doute que Labelle jure distinctement : "l'argent m'a été donné pour le louage de ma maison, autant qu'il en aurait besoin, et, de plus, qu'il y avait au moins trois comités tenus a sa maison.

Quant aux corrections faites par quelques temoins avec la permission spéciale de la cour, je dois dire comme remarque générale, que je ne les vois pas d'un bon œil, lorsqu'elles sont faites par les parties après reflexion, longtemps apres le témoignage et lorsqu'on a eu l'occasion de preparer les petits remèdes et si je voyais des signes évidents de mauvaise foi dans tous ces cas-là, je ne croirais pas plus les correctians que la déclaration primitive qui aurait été corrigee ; mais dans ce cas ci, nous avons affaire à un témoin, Labelle, qui était maire de sa paroisse et en somme, je ne vois aucune raison de douter de son témoignage pas plus que celui de l'intimé lui même, que les $10 acceptees par Labelle comme paiement de l'usage de sa maison, étaient un paiement legal.

DEBIEN N'A PAS ÉTÉ INFLUENCÉ

La seconde accusation est celle d'avoir influencé Joseph Debien a voter en lui montrant de l'argent. C'est ainsi qu'on l'a faite a l'audition, mais l'accusation reelle, No 47, bill des particularités, est de lui avoir promis de l'argent pour le faire voter ; je dois dire immediatement qu'il n'y a absolument aucune preuve de cette accusation.

Voici les faits : Le jour de la votation, le témoin Jules Bergeron avec Debien et un nommé Bigras rencontrerent l'intimé sur la grande route ; ils s'arrêterent tous et causerent. Leblanc dit : Quelles nouvelles ?

Bergeron repondit : T'est perdu. Leblanc ne dit rien, mais parut surpris. Bergeron dit alors, "Je parierais $100 que t'es perdu." Leblanc mit immédiatement la main dans sa poche et sortit un rouleau d'argent de papier, disant : On a de l'argent pour gager " et alors il demanda à Debien s'il avait voté." Debien repondit : non et Leblanc repondit : Tres bien. Va et vote—Va et vote. En tends-tu Joseph ?" C'est moi qui te le dis, va et vote.

Le témoin ajoute : "Leblanc n'a pas dit autre chose. Il n'a pas promis d'argent, rien, il a dit : Va et vote." Debien alla voter. Avant de rencontrer Leblanc, Debien ne se proposait pas de voter, et c'est peut-être à l'instance pressante de Leblanc qu'il est allé voter : c'est ce qu'il me semble ; mais la demande de voter sans aucune tentative de corrompre ou d'influencer ne serait pas mauvaise. La question alors, si ces faits tendent à supporter l'accusation, ce que je n'admets pas, serait seulement : Leblanc a-t il montré l'argent par promesse ou pour influencer ou comme une réponse au défi à Bergeron qui voulait parier $100 ? Peut-être que je devrais dire, est ce que l'étalage de l'argent était dans l'intention de le faire voter, lorsque jusqu'à ce moment là, il ne s'était pas proposé d'en agir ainsi ? Naturellement il serait possible, d'apres la preuve, de se mettre dans ce point de vue ; mais est-ce le point de vue juste et raisonnable sous toutes les circonstances ou est-ce seulement un soupçon qui, assez naturellement, surgit à l'esprit ; mais y a-t-il quelque chose de plus qu'un soupçon pour le supporter ?

Je me sens forcé d'adopter l'autre point de vue. Je dis que si le pari n'avait pas été offert, nous n'aurions pas vu d'argent, qui n'a été sorti qu'en réponse au defi de Bergeron et qu'on se tromperait en disant que c'était pour induire Debien à voter, et certainement il parait improbable que la chose ait pu avoir été faite dans ce but là par l'intimé ouvertement en présence de ses adversaires et conséquemment je maintiens que cette accusation n'est pas prouvée.

LES GARDIENS DE LA PAIX !!

La troisième est une accusation beaucoup plus importante, à savoir que l'intimé, la veille de la nomination, a corrompu deux électeurs : Théodore Clermont et Noé Clermont en leur payant, par l'entremise de Busby, $50 chacun, sous le prétexte de les envoyer à Sainte-Rose pour tenir la paix le jour de la nomination. Le requérant soutient que ce paiement a été fait à la connaissance personnelle de l'intimé et était le resultat d'un arrangement entre lui, Busby et un nommé Eusèbe Laurin.

L'histoire racontée par Théodore Clermont (qui est le principal témoin) quant à cette partie de la cause, est curieuse.

L'honorable juge fait la lecture de ce témoignage qui explique la rencontre de l'intimé avec les Clermont à la Bard à Plouffe chez M. Laurin. Le témoin avait dit : " il y avait M. Laurin, M. Leblanc, Elie Clermont, Frs. Clermont, Moise Clermont, moi et mon frere."

Cette derniere reponse, continue l'hon. juge, a été corrigee plus tard et le témoin déclara qu'il avait voulu dire le contraire, c'est à dire que M. Leblanc n'était pas là. Cette correction est évidemment mauvaise et le témoin doit vouloir dire qu'elle s'applique à une autre fois, car il dit ce que Leblanc lui a dit et raconte ensuite la seconde visite chez Laurin.

Le savant juge lit la partie du témoignage qui explique ce point et continue :

A present, laissant de côté pour le moment la question de la connaissance de tout cela par l'intimé, il paraitrait certain à tout évenement que Busby, un agent reconnu, a payé $50 à Clermont personnellement pour aller à Sainte-Rose et garder la paix.

M. Busby a expliqué dans la maison, chez M. Laurin, il a dit : " Je vous donne cinquante piastres, mais ce n'est pas pour votre vote, c'est pour aller à Sainte Rose avec votre voiture pour tenir la paix. " Je n'ai aucun doute que c'était un payement déguisé (colourable) pour obtenir les votes de ces électeurs ; car quoique je vois assez visiblement par toute la preuve sur cette partie de la cause que ces individus, les Clermont et autres qui paraissent avoir été ce qu'on appelle des *bullies* d'élection imposés au candidat Leblanc et peut-être à l'autre candidat aussi, pour leur faire croire qu'on devait craindre de la violence qui devait être réprimée par la force ; quoique je n'aie aucun doute que cela a pu être fait par eux pour avoir de l'argent ; cependant le but de cet argent et le motif pour lequel on leur en a donné était d'avoir leurs votes en même temps et le véritable objet doit être regardé comme tendant à se procurer les votes. De plus, en vertu de la loi, il n'avait aucune autorité d'engager à son compte ou au compte de ses agents aucune personne à cette fin.

L'honorable juge cite la cause de Cimon vs Perrault, qui, dit il, est pour moi une autorité explicite que ce paiement est un paiement déguisé, et en conséquence comme, d'après une autorité aussi positive, un paiement déguisé est de la corruption, l'élection doit être annulee pour cet acte de corruption.

LES DISTINCTIONS

Mes savants collègues voient une distinction qu'ils croient importante. Je vois des distinctions, mais je ne vois pas leur importance. Il y a la distinction que dans cette cause, c'est le sous agent qui a payé l'argent ; de plus, il ne ressort pas de la preuve que ceux qui ont reçu cet argent aient changé leurs votes, mais ce qui ressort et qui a été juge, c'est que payer des électeurs comme constables est un paiement déguisé et un cas de corruption.

Je ne concours pas non plus dans l'opinion que la Cour Suprême a donné une décision différente en quelques points de ce qui a été jugé dans les causes d'Angleterre : Bewdley, Nothingham et Salisbury, au sujet des individus payes visiblement comme gardiens ou constable.

Les juges d'Angleterre ne sont pas aussi loin que les juges de notre Cour Suprême ; mais ce qui a été jugé par ces derniers, ne parait être une conséquence naturelle de ce qui a été maintenu par les premiers. L'élection étant annulée pour cet acte de l'agent, examinons maintenant le point de la connaissance personnelle du candidat.

L'examen attentif de cette affaire dégradante me donne la conviction que si la preuve est presque assez complete pour établir que M. Leblanc aurait eu connaissance personnelle du paiement fait à Clermont ; cependant elle n'est pas encore ce que la loi et les précédents exigent pour qu'un juge décrète qu'un candidat a eu personnellement connaissance de la corruption pratiquée par ses agents et inflige a ce candidat les rigoureuses penalites que la loi impose en ce cas.

Il faut que la preuve soit claire comme elle doit l'être dans un procès criminel. Sans doute le fait que le candidat se trouve dans la maison où se fait le paiement, que peu auparavant le corrupteur et le corrompu ont été communication avec lui, est de nature à faire naître de graves soupçons ; mais autres choses sont des faits qui donne au juge la certitude que le candidat a eu cette connaissance personnelle ; autres choses des faits qui rendent seulement probable cette connaissance personnelle.

Mes savants collègues sont de même opinion que moi ; nous ne saurions prononcer la déqualification, avec une preuve qui laisse subsister le doute.

De son coté, M. Leblanc jure positivement qu'il n'a donné d'argent qu'à Dupuis, Labelle et Laurier, et cela pour des dépenses légales ; qu'il n'a rien payé à Busby ; qu'il n'est pas à sa connaissance que de l'argent ait été donné à Theod. Clermont ; qu'il ignorait que Busby avait de l'argent a employer dans l'élection.

LES FRAIS

Les accusations personnelles contre le défendeur sont donc renvoyées, le défendeur devant payer les frais de la contestation d'élection, à l'exception des frais des témoins qui n'ont rien dit à l'appui des accusations de la poursuite, des témoins inutiles qu'on a abusivement fait entendre.

Passons à la preuve récriminatoire contre l'autre candidat (Bastien) M. Bastien dit qu'il n'a nommé aucun agent ; mais Bélanger dit qu'il était agent et autorisé par M. Bastien a retirer de l'argent du comité National, et a donner $25 à Paré. M. Bastien dit que c'était pour payer des dépenses de comité mais, Paré ne tenait aucun comité et cela peut, cependant, prouver l'infidélite de Paré, mais non la corruption pratiquée par le candidat.

Martin Clermont a été payé d'un ancien compte d'élection, par un étranger, à même l'argent du comité. Le jour de ce paiement Bastien est vu dans un restaurant avec Clermont ; Bastien admet qu'il avait dit auparavant à Clermont que si ce compte était légal, on le lui paierait. Mais Bastien a-t-il eu connaissance du paiement ?

D'après Martin Clermont il en aurait eu connaissance ; mais cela n'est pas encore suffisant pour me convaincre qu'il a eu cette connaissance. L'absence d'agent d'élection aurait pu faire annuler l'élection de M. Bastien, s'il avait été élu, mais elle ne peut le rendre responsable des paiements faits par les agents ordinaires, comme si ces paiements eussent été faits par M. Bastien lui-même.

Il n'y a selon moi aucune preuve suffisente pour faire déqualifier Bastien ; mais en face de la preuve, chaque partie devra payer ses frais, quant aux procédures récriminatoires.

Les Canadiens des Etats-Unis

MENDOTA—Aux dernières élections municipales du village de Mendota, trois de nos compatriotes ont été élus conseillers —MM. Nazaire Bernier, George Boutilier et Amédée Leclaire. Dans la même municipalité de la même paroisse. M. Jacques Auger a été élu inspecteur.

HAMEL P. O—Aux élections municipales qui ont eu lieu dans cette localité, mardi, deux de nos compatriotes sont entrés en office par le suffrage du peuple ; M. Théodore Pouliot, au poste de juge de paix, et M. Alfred Morin, constable. Ce succes hautement merité par les deux candidats élus fait honneur à nos compatriotes de Hamel, P. O.

OSSEO—L'élection des officiers municipaux d'Osseo, a donne le résultat suivant : Joseph Saucier, maire. Echevins, Louis Lapre, Elie Haveland, G. Baeur, John Hechtman, tresorier. E. Owes, recorder Geo. Savage, assesseur. G. Ray, Juge de Paix.

Nous voyons par le résultat de cette élection que les Canadiens français d'Osseo ont remporté un beau triomphe.

W. O. McKAY

Importateur de Vins, Liqueurs, Cigares et Tabacs ; aussi propriétaire de

" L'HOTEL RICHELIEU "

Agents pour les Commerçants de Bois.

446, 448 et 450 rue Sussex

Grande Reduction

— DANS LES —

Manteaux de Dames, Dolmans, Circulaires doublés en fourrure, Boas, Manchons, Toques Russes, Pagottes, Gants, Mitaines de toutes espèces de Pelleteries, Raquettes, Traines Sauvages, Souliers mous, etc., au dessous du prix coutant.

Venez voir nos chapeaux de Printemps

JOS. COTÉ, 114 rue Rideau

Aux Constructeurs et au Public

Vu que je suis à la tête de deux fonderies cette année, je pourrai compter promptement toutes commandes qui me seront adressées. Ouvrages en fonte à l'usage des constructeurs, pesées pour crosses, piers et ouvrages de toute sorte executés d'une maniere qui ne laisse rien a desirer. Dans votre propre interêt, adressez vos commandes au

No 39 rue George, Ottawa, ou rue Bleury, Hull.

THOMAS LAWSON

S. ROGERS & SON

Entrepreneurs de Pompes Funèbres

ET EMBAUMEURS

15 et 17 rue Nicolas, résidence au 2e etage

COMMUNICATIONS TELEPHONIQUES

Pour acheter

— DES —

Vêtements

Aux Conditions les plus Favorables

ALLEZ AU

Nos 269 et 271, rue Wellington

Où vous ne serez pas embarrassé de faire un choix, l'assortiment en magasin étant des plus complet.

J'achète et je vends au comptant seulement, de sorte que je puis vendre à meilleur marché que toute autre maison à Ottawa.

Conditions : Au comptant seulement

P. O'REILLY

MAISON SAINT-GEORGE

102 ET 104 RUE RIDEAU

Vins, Liqueurs, Eau-de-Vie et Cigars importés de premier choix.

Jugez par vous-même en venant nous faire visite. 1 12 87-88

AUX AMATEURS DU SPORT !

Nous tenons l'entrepôt le plus considérable d'armes à feu, munitions, appareils de pêche et articles de SPORT de toutes sortes.

Voyez notre catalogue illustré et la liste de nos prix.

HUNTON & LIVING

IMPORTATEURS

334, RUE WELLINGTON, 334

PLOMBAGE

CHAUFFAGE et

TOITURES

F. G. JOHNSON & CIE

Ingénieurs et poseurs d'appareils de chauffage, de tuyaux en fer, en plomb et travaux en cuivre.

Chaudières en cuivre, Valves, *Inspirateurs* et Bouilloires.

Wrenches, Asbestos, Caoutchouc, nettoyeurs de tubes nationaux.

Feutre pour recevoir les tuyaux à vaneur et les bouloires.

Lieux d'Aisance, Eviers et bains, etc.

Couvertures en "Canada Plate" et tôle galvanisée.

Agents pour engins de Pease combinés à air chaud.

558, RUE SUSSEX, 558

En face de la rue George.

HOTEL CANADIEN

CI-DEVANT OCCUPÉ PAR G. LATRIMOUILLE

Ce magnifique hôtel vient d'être acheté par M. John Johnson, ex propriétaire du " Royal Exchange."

Les repas sont servis à toute heure, à la carte systeme européen, et sous la surintendence d'un cuisinier français de premiere classe.

Vins, claret, sauterne, champagne et liqueurs de premiere qualité.

Cet établissement vient d'être meublé neuf ; les chambres sont spacieuses et des plus aérées, faisant face au parc Major's Hill.

L'entrée principale sur l'avenue McKenzie et l'entrée generale du restaurant aux Nos 536 et 538 sur la rue Sussex.

JOHN JOHNSTON, Propriétaire

VENTE POUR CLORE

Tous les articles suivants :

FER, ACIER, OUVRAGES EN BOIS, RESSORTS ETC., ETC

Les forgerons trouveront un grand avantage en nous faisant une visite.

J. D. HUNTON & CIE.,

31, rue Wellington.

N.B.—Outils de menuisiers une spécialité.

Chemin de fer Intercolonial

Route de la Malle Royale, des Passagers et du Fret entre le Canada et la Grande Bretagne, et route directe entre l'Ouest et tous les points du bas du Saint-Laurent et de la baie des Chaleurs, aussi le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Ecosse, l'Ile du Prince Edouard, le Cap-Breton et Terreneuve.

Des nouveaux et élégants chars palais grées de buffet et chars-dortoirs font partie de chaque train-express.

Les passagers qui s'en vont en Angleterre ou sur le continent européen, en partant de Montreal par le train du soir le jeudi, peuvent prendre le paquebot de la malle chaque Samedi avant-midi à Halifax.

Les expéditeurs de grains et de marchandises trouveront au port d'Halifax des élévateurs de premiere classe, des maisons d'entrepôt et toutes les commodités désirables pour l'embarquement de leurs effets.

Depuis des années, l'expérience a démontré que l'Intercolonial et les lignes de paquebots qui font le service entre Halifax et Londres, Liverpool et Glasgow, aller et retour, constituent la voie la plus rapide entre le Canada et l'Angleterre pour le transport du fret.

Toutes informations relatives aux taux de transport de fret et de passagers peuvent être obtenues en s'adressant a

E. KING, agent de billets,
27, rue Sparks, Ottawa.

ROBERT B. MOODIE, agent pour les passagers et le fret de l'Ouest, 93 édifice Rossin, rue York, Toronto.

D. POTTINGER,
Surintendant Général.

Bureau du Chemin de Fer,
Moncton, N. B., 22 Nov. 1887. 1a

AU TEMISKAMING

— PAR —

JOSEPH TASSÉ

Brochure de 20 pages in-8o

10 cts L'EXEMPLAIRE

En vente au Bureau du CANADA

Fonderie de Hull

Le soussigné vient de faire l'acquisition de la fonderie de Hull et est maintenant préparé à exécuter toutes sortes d'ouvrages dans la ligne de fonderie, pièces légères ou pesantes de toutes dimensions, au plus bas prix.

M. Lawson est un homme pratique qui a en plusieurs années d'expérience et gagnera tous les ouvrages faits à son établissement.

T. LAWSON

Rue Brewery, Hull,
Rue George, Ottawa.

AVIS AUX MERES — Le "SIROP CALMANT DE MRS WINSLOW" devrait toujours être employé quand les enfants font leurs dents. Il soulage immédiatement les souffrances de ces pauvres petits, produisant un sommeil naturel, paisible, en faisant disparaître la douleur, et les jeunes cherubins se réveillent aussi "brillants et frais qu'un bouton de rose". Ce sirop est très agréable au goût. Il apaise l'enfant, amollit les gencives, enlève toute douleur, fait disparaître les souffrances intestinales en réglant la digestion, et est le meilleur remède connu contre la diarrhée, soit qu'elle provienne de la dentition ou d'autres causes. Vingt-cinq cents la bouteille. Avez confiance et demandez le "Sirop calmant de Mrs Winslow" et ne prenez aucune autre préparation.

DAMES NOS PILULES RÉGULARISANTES FRANÇAISES sont en usage et recommandées par des milliers de Dames qui les emploient MENSUELLEMENT. Elles ne sont jamais faillir ; enlèvent les douleurs, assurent la régularité ; sont de ces agréables au goût et d'un excellent effet. Prix $1 envoyés par la malle à l'abri de toute indiscrétion sur réception de $2.00. Toute correspondance est confidentielle. Adresser : COMPAGNIE DE MÉDECINE DE TORONTO, B. P. Boîte 576, Toronto, Ont. 24-1—88-89

Atelier de Marbre et de Granit

OTTAWA.

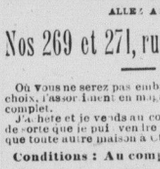

Monuments, entourages de lots de cimetière. Les ouvrages le lettrage et la sculpture sont faits par moi-même, et me permettent d'entreprendre des contrats au si bon marché qu'aucune autre boutique de marbrier de cette ville.

R. BROWN,
No 26, rue York

STEWART & FLECK, jr

Manufacturiers de toute description de

MACHINES pour MOULINS

Roues d'air, Engins à vapeur, Bouilloires, Cuves *(derricks)*, ouvrages en fonte pour Constructeurs, Colonnades, Pompes à vapeur et materiaux pour les Mineurs.

"VULCAN IRON WORKS"

RUE WELLINGTON, OTTAWA.

Toutes réparations executées promptement.

T. STEWART,
ALEX FLECK, JR

MOULIN A PLANER D'OTTAWA

— ET —

Manufacture de Portes, Chassis et Jalousies

DE MOUNT SHERWOOD

Un assortiment des plus complets des lignes suivantes constamment en mains : Portes, Chassis, Jalousies, Moulures, Panneaux, Lattes, Bouves, Cardeaux, Bras et Poteaux d'escaliers, etc.

Tournage, découpage et sciage de toutes descriptions. L'endroit à meilleur marché dans la ville.

R. THACKRAY, Propriétaire,
Bureau, 24, Rue Sparks, Ottawa.
Connexion téléphonique. 17—1—88

PELLETERIES, FOURRURES

L'assortiment le plus considérable de pelleteries et de fourrures dans Ottawa est au grand magasin

114 RUE RIDEAU

On y trouvera des pelleteries et fourrures de toutes espèces, telles que capes et manteaux en seal, mouton de Perse, mouton de Russie, Robera, opossum noir, chat sauvage, Astrakan, chien de mer, loup de Sibérie etc. etc. Nos prix sont les plus modérés parce que nous ne pelleteries nous venant directement d'Europe, et pour cette raison nous pouvons faire de grandes réductions.

Traines sauvages et souliers mous à très bas prix.

J. COTE

114—RUE RIDEAU—114

Fourrures teintes et réparées.

ENTRPRENEUR

— DE —

POMPES FUNEBRES

Chariot neuf, très élégant, le plus beau dans toute la cité d'Ottawa

J. SENECAL

Coin des rues York et Dalhousie

Etablissement ouvert jour et nuit. Ordres executés avec promptitude.

Connexion téléphonique.

NOUVEAUX MEUBLES

VENANT D'ETRE REÇUS

— CHEZ —

HARRIS & CAMPBELL

Notre nouveau dépot de meubles, maintenant en exhibition à notre magasin rue O'Connor, se compose du plus bel assortiment de meubles pour salons, chambre à coucher, pour les Bureaux, etc., etc.

Nous appelons l'attention particulière du public sur nos importations de

CHAISES ET BERCEUSES

de Vienne, Autriche

Que tout le monde s'empresse de venir les voir

Nos meubles sont les plus recherchés sur le marché et ils méritent d'être vus de tous.

Nous avons tout récemment mis un nouvel engagement à notre atelier qui nous permettra de remplir les ordres à l'entière satisfaction des acheteurs, et à des prix extrêmement réduits.

Un escompte libéral sera accordé à tous les acheteurs.

Effets délivrés avec exactitude et entière satisfaction.

HARRIS & CAMPBELL

RUE O'CONNOR

PRES DE LA RUE SPARKS

CARTES PROFESSIONELLES

Macdougall, Macdougall & Belcourt

AVOCATS, PROCUREURS, ETC.,

Ontario et Quebec

SCOTTISH ONTARIO CHAMBERS, OTTAWA

HON. W. MACDOUGALL, N. A. BELCOURT, LL.M
FRANK M. MACDOUGALL.

O'Gara & Remon

AVOCATS, SOLICITEURS, NOTAIRES, ETC.

Bloc Hay, rue Sparks, Ottawa, Ont.

PRES DE L'HOTEL RUSSELL

MARTIN O'GARA, C. R. E. P. REMON

Mc Intyre, Lewis & Code

Avocats, Solliciteurs et Notaires

Attention toute spéciale donnée aux affaires commerciales.

Bureau : Au dessus de la Banque des Marchands, Ottawa.

Argent a prêter sur propriétés foncières.

A. F. McINTYRE, Solliciteur de la Banque de Montreal.
J. TRAVERS LEWIS, Solliciteur de la Banque Union.
R. G. CODE. 28-1-88

GEO. McLAURIN, L. L. B.

AVOCAT, Etc.

Bureau : 19 rue Elgin, Ottawa.

J. P. FISHER

AVOCAT, SOLLICITEUR, ETC.

Agent pour la Cour Suprême, le Parlement et les Départements Publics.

SCOTTISH ONTARIO CHAMBERS, OTTAWA ONT.

McVeity & Henderson

AVOCATS, SOLLICITEURS, ETC.

Agents pour la Cour Suprême et les Départements Publics.

Scottish Ontario Chambers, Ottawa, Ont.

TAYLOR McVEITY. GEO. F. HENDERSON.

STEWART, CHRYSLER & GODFREY

AVOCATS, SOLLICITEURS

Agents pour la Cour Suprême et le Parlement.

Chambres Union, 14 rue Metcalfe, Ottawa, Ont.

McLEOD STEWART F. H. CHRYSLER
J. J. GODFREY

W. J. CODE

Avocat, Solliciteur, Etc.

SCOTTISH ONTARIO CHAMBERS, OTTAWA, ONT.

— ARGENT A PRETER —

Bradley & Snow

AVOCATS, SOLLICITEURS POUR LA COUR SUPREME, NOTAIRES, ETC.

R. A. BRADLEY. A. T. SNOW.

Argent à prêter à 6% avec privilège de rembourser en aucun temps.

GUNDRY & POWELL

Avocats, Solliciteurs, Etc.

AGENTS POUR LA COUR SUPREME ET LES DEPARTEMENTS

Bureau : 25 rue Sparks, en face de l'Hotel Russel

Arthur W. Gundry F. C. Powell.

HODGINS, KIDD & RUTHERFORD

Avocats, Solliciteurs, Notaires, etc.

Agents pour la Cour Suprême, le Parlement les Départements Publics, etc.

— ARGENT A PRETER —

Bureaux : Scottish Ontario Chambers, Ottawa Kempville, Ontario.

JOHN HODGINS GEO. E. KIDD
ALEX. C. RUTHERFORD

BRAGEE D'INFORMATION DES MARCHANDS DETAILLEURS

LINDEN & COLE

Comptables, Collecteurs et Agents Mercantiles

No 40½ RUE ELGIN, OTTAWA

Loyers et dettes collectées, livres ajustés et audités.

B. LINDEN. W. A. COLE

Dr FISSIAULT

— DENTISTE —

25 RUE SPARKS

Occupera au mois d'Avril l'ancien bureau du Dr Sloan, coin des rues Sussex et Rideau.

Heures de bureau, de 9 à 5 heures.

GEORGE COX

LITOGRAPHE, GRAVEUR,
CLICHEUR ET MEDAILLEUR

35 RUE METCALFE,

OTTAWA, ONTARI

CHS. DESJARDINS

AGENT D'ASSURANCE ET COURTIER

Hotel Russell, No 26 rue Sparks

—OTTAWA—

Représente la CITIZEN, départements du Feu, la Vie et des Accidents ; aussi agent pour plusieurs Compagnies Anglaises de première classe.

Capitaux réunis : - - - $40,000,000

Marchand de Boyaux à incendies et toutes especes de marchandises en caoutchouc, commandees reçoivent une attention immediate.

M. Desjardins donne une attention toute spéciale aux affaires d'assurance

LAURENT DUHAMEL

ETAL DE MARCHE BY.

Assortiment complet des meilleures viandes du marché d'Ottawa. En gros et en détail : mouton, porc, saucisses, etc. Comme par le passé, M. Duhamel se fera un devoir de satisfaire les pratiques qui voudront bien l'honorer de leur bienveillant patronage. 1 12 87-88

L. N. LOYER

Nouveau magasin de Vins, Liqueurs et Epiceries

No 165, coin des rues Sussex et Clarence, Ottawa.

M. Loyer tient constamment a son magasin tout ce qui constitue la ligne d'epiceries dans ses moindres details. Il espere par sa prompte attention et sa courtoisie envers le public, mériter une large part de patronage. 21 11 87-1a

W. E. BROWN

MANUFACTURIER ET MARCHAN

— DE —

CHAUSSURES EN GROS !

A transporté son établissement au

No 61, RUE RIDEAU

19 11 87-88 (Porte voisine de M. Wall, épicier

Isidore Despatie

PLATRIER

141—RUE KING—141

OTTAWA 23 11 87-87

Pour MESSIEURS SEULEMENT

A LOUER

De confortables chambres meublées à l'Hôtel INTERNATIONALE, 12 et 14 rue George, avec connexion au restaurant

J. W. LANCTOT,
1 87-8 Propriétair

LOTERIE NATIONALE DE COLONISATION

Sous le patronage de M. le curé A. Labelle

Au profit de l'Œuvre des Sociétés Diocésaines de Colonisation de la province de Québec. Fondée en Juin 1881, sous l'autorité de l'Acte de Québec, 32 Vict., chap. 36.

LE ONZIEME TIRAGE MENSUEL AURA LIEU LE

Classe D. } MERCREDI, 18 AVRIL 1888, A 2 HEURES P.M.

Valeur des Lots, - - - $60,000

1ère SERIE { Valeur des Lots, - - - - $50,000 / Gros Lot : Un immeuble de - 5,000 } $1.00 le Billet

2me SERIE { Valeur des Lots, - - - - $10,000 / Gros Lot : Un immeuble de - 1,000 } 25 cts le Billet

DEMANDE DE BILLETS

Il est offert au porteur de tout numéro gagnant de lui payer en espèces le montant de son lot, moins une commission de dix pour cent.
Les noms des gagnants ne sont pas livrés à la publicité, à moins d'une autorisation spéciale.

M. Lefebvre voudra bien expédier à l'adresse ci-dessous,

à S. E. LEFEBVRE, Montréal, Canada.

..... *billets de 1re série à $1.00.*

..... *billets de 2me série à $5 ea.*

La somme de $..... est ci-jointe.

Nom ..... No.....

Rue.....

ou Boîte du Bureau de Poste No.....

Localité.....

ADRESSE

REMARQUE—Pour vous servir de cette formule de Demande de Billets, enlevez la et mettez-la avec l'argent dans une enveloppe adressée à S. E. Lefebvre, 19 rue Saint-Jacques, Montréal, Canada.

Manufacture de VOITURES !

ROYALE

LÉVEILLÉ & MATHÉ

PROPRIETAIRES

Nous désirons informer le public que nous avons fait l'acquisition du poste d'affaires de S.D THOMPSON dans la branche de carrosserie, plus spécialement voitures legeres, Sulkies, etc. Etant arrivant de Chicago et des autres villes americaines nous avons puisé de grandes connaissances dans notre état, nous sommes en mesure de garantir entière satisfaction. No ouvriers sont tous des plus habiles et travaillent sous notre direction ; les matériaux employes sont aussi les meilleurs que l'on puisse se procurer et nos prix très bas.

Attention spéciale et prompte a toutes commandes, tel est le système que nous mettons en pratique dans toutes les branches de réparations.

56 RUE DALY - - 19 ET 21 RUE STEWART

AVIS ! Le meilleur endroit à Ottawa pour acheter des Patins et autres articles en fait de quincailleries et ferronneries, c'est PATINS !

Chez Thos. Birkett, 115 rue Rideau

P. S.—1,000 paires de Patins de tous prix et de toutes les grandeurs ; 1,000 Clochettes pour sleig Venez et voyez par vous-mêmes. 21 11 87-1

COMPAGNIE MANUFACTURIERE DE

E. B. EDDY & Cie

(LIMITEE)

ETABLIE EN L'ANNEE 1854. INCORPOREE EN L'ANNEE 1883

HULL, P. Q.

Manufacturiers et Marchands en Gros de

BOIS DE CHARPENTE

Portes, Chassis, Jalousies, Moulures, Ouvrages de Maisons, Etc, Etc, Etc

Seaux, Baquets, Planches à laver, Boites et Caisses d'emballage,

ALLUMETTES "TELLIGRAPHE" DE PREMIERE QUALITE

16—1—88—q

TAPISSERIE !

Tapisserie de manufacture Anglaise, Française, Japonaise, Belge, Américaine et Canadienne, à des prix variant depuis

4 Cts LA PIECE EN MONTANT

Je puis assurer que mon assortiment est dix fois plus complet en cette ligne que ceux d'Ottawa combinés.

Wm. HOWE

Edifice Howe, rue Rideau, et 393 rue Cumberland.

G. PHILBERT

IMPORTATEUR

— DE —

TAPISSERIES

AMERICAINES, ANGLAISES ET ECOSSAIS

Coin des rues Dalhousie et Saint-Patrice, Ottawa

PEINTURE
TAPISSERIES.
PEINTURES PREPAREE
HUILE
MASTIC
PINCEAUX,
VITRES, e

ARTICLES DE PEINTRE EN GENERAL

FERRONNERIES

L'une des plus ancienne maisons commerciales de la valée de l'Ottawa et des mieux qualifiées sous le rapport des bas prix et de la qualité des articles offerts en vente.

McDougall & Cuzner

Enseigne de la grosse Tarrière.

— MAGASINS : —

Rue Sussex et rue Duke, Chaudiere

23 11 87-88

Aux l'eintres et au l'ublic en Général

Tapisseries, Peintures, Huiles, Etc

Je pose les grandes vitres de chassis (Plate Glass)

ESTIMATIONS FOURNIES SUR DEMANDE

JOHN SHEPHERD

227, Rue Rideau, Ottawa

— POUR LA —

Figure, les Mains, la Peau et le Teint en général

Crême de Miel et d'Amende de Hinds, Gelée de Concombres et de Roses et Moloderma.

Un assortiment complet et nouveau des articles de toilette ci-dessus venant d'être reçu.

R. A. McCORMICK

CHIMISTE ET DROGUISTE

75 RUE SPARKS

Prescriptions pour medecins et familles préparées avec soin.
Communication téléphonique 1-2-88

Pritchard & Andrews

Si vous voulez faire Réparer vos Balances — ou — Inspecter vos Poids allez chez le soussigné.

Etampes en Caoutchouc, Sceaux, Etampes pour dates et pour étiquettes.

Cheques et Billets en c